

ANNEXE 3

L'auto-évaluation

Considérant que le projet de modification du PLU de MONTMIRAL (26) concerne les points suivants:

- Intégration des secteurs Ah et Nh en zone A et N ;
- Création d'un secteur Ax en limite de la commune de Montagne ;
- Complément au règlement de la zone A ;
- Adapter l'emprise des zones AUa1 ;
- Ajuster des points de règlement : recul en zone A, aspect extérieur, ... ;
- Créer un STECAL pour le local de chasse existant.

Considérant que la commune de MONTMIRAL (Drôme) compte 659 habitants sur une superficie de 2669 ha, que son PLU a été approuvé le 9/12/2013, qu'elle appartient à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Considérant que la modification projetée n'apparaît pas susceptible d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

On peut conclure de ce qui précède que le projet d'évolution du PLU n'est donc pas susceptible d'impact significatif sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur le paysage, l'air, le taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement, ni les risques naturels du territoire concerné ;

Il est donc proposé de ne pas soumettre le projet de modification du PLU de la commune de MONTMIRAL à évaluation environnementale.